

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/18

Objet : ROUTE BARREE POUR TRAVAUX - Rue de Méru

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 mars 2025, de la Société MEDINGER représentée par Mr LOUVET, domiciliée à AMBLAINVILLE (Oise) 5 Rue d'Amsterdam,

Considérant la réalisation des réfections des enrobés sur les trottoirs et la chaussée, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue de Méru.

ARRETE

Article 1^{er} : A compté du jeudi 26 mars 2025 et pour une durée de 3 semaines, la Rue de Méru **sera fermée** à la circulation dans les 2 sens. Seuls les riverains, les services de secours et la gendarmerie ou force de l'ordre seront autorisés à y pénétrer.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Société MEDINGER

A Villeneuve les Sablons, le 26 mars 2025

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 26/03/2025

Le Maire

